

« Generali Investments SICAV »

(anc. : « Generali Asset Managers SICAV »)

société d'investissement à capital variable

L u x e m b o u r g

R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.432

STATUTS COORDONNES à la date du **29 mai 2006**

Title I. - Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Denomination

There exists among the existing shareholders and those who become owners of shares («Shares») in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of “**Generali Investments SICAV**” (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the "2002 Law").

Title II. - Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares - Sub-funds

The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The capital must reach one million two hundred and fifty thousand euro (1.250.000.- EUR) within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial capital shall be set at Euros thirty one thousand (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) class A Shares of GENERALI ASSET MANAGERS SICAV - Italian Equities Sub-Fund with no par value, which are fully paid in.

The board of directors may, at any time, issue different classes of Shares which may differ inter alia in their fee structure, minimum investment requirements, type of target investors and distribution policy applying to them.

The board of directors shall establish a pool of assets constituting a sub-fund (the "Sub-fund"), a "compartiment" within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for each class of Shares or for two or more classes of Shares described in the prospectus of the Company. Each such pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-fund. The board of directors shall attribute a

specific investment objective and policy and a specific denomination to each Sub-fund.

The Company shall be considered as a single legal entity; however, by derogation to the provisions of article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of a determined Sub-fund shall only be liable for the debts, commitments and obligations relating to the relevant Sub-fund. In their relations between the shareholders themselves, each Sub-fund shall be treated as a separate entity.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the Euro.

The share capital of the Company may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid up Shares or the repurchase by the Company of existing Shares from its shareholders.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue Shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe.

All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each Share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer Shares are issued, registered Shares may be converted into bearer Shares and bearer Shares may be converted into registered Shares at the request of the holder of such Shares. A conversion of registered Shares into bearer Shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer Shares into registered Shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before Shares are issued in bearer form and before registered Shares shall be converted into bearer Shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such Shares being held by a «Prohibited Person».

Bearer share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer Shares are issued, transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates.

Transfer of registered Shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares

to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered Shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or directors or officers of the Company or by one or other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) shall jointly exercise their rights with respect to such Share(s) unless they appoint one or several person(s) to represent such Share(s) towards the Company.

(6) The Company may decide to issue fractional Shares. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of Shares on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares

The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Date (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales

commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable not later than three business days from the relevant Valuation Date.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Class in any one or more Sub-funds.

If the board of directors determines that it would be detrimental to the existing shareholders of the Company to accept a subscription for Shares of any Sub-fund that represents more than 10 % of the net assets of such Sub-fund, then it may postpone the acceptance of such subscription and, in consultation with the incoming shareholder, may require him to stagger his proposed subscription over an agreed period of time.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the Shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed five business days from the relevant Valuation Date, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the Shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any shareholder in any class of Shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of Shares in such class.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of Shares in issue of a specific class or Sub-fund the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the pool of assets set up in connection with such class or classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Date on which the redemption price is calculated to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant class or classes of Shares. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares

Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his Shares, within a given Class, provided that the board of directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain Shares and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The price for the conversion of Shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of Shares concerned, calculated on the same Valuation Date.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any shareholder in any class of Shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of Shares in such class.

The Shares which have been converted into Shares of another Sub-fund shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

- (A) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
- (B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and
- (C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- (D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the

direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all Shares held by such shareholder in the following manner

- (1) The Company shall serve a second notice (the «Purchase Notice») upon the shareholder holding such Shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Purchase Price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the Shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and, in the case of registered Shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer Shares, the certificate or certificates representing such Shares shall be cancelled.

- (2) The price at which each such share is to be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.
- (3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-fund relating to the relevant class or classes of Shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.
- (4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to Shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such Shares nor any securities dealer who acquires Shares

with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Company.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each class of Shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the Shares) of the relevant Sub-fund. It shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to each class of Shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any Valuation Date, by the number of Shares in the relevant class then outstanding in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant reference currency as the board of directors shall determine.

The valuation of the net asset value of the different classes of Shares shall be made in the following manner:

The assets of the Company shall include:

- (1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- (4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- (5) all interest accrued on any interest bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- (6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- (7) the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- (8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued and not yet received, is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (ii) the value of financial assets listed or dealt in on a Regulated Market (as this terms defined in the prospectus of the Company) or on any other regulated market will be valued at their latest available prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their latest available prices on the main market for the relevant asset;
- (iii) in the event that the assets are not listed or dealt in on a Regulated market or on any other regulated market or if, in the opinion of the board of

directors, the latest available price does not truly reflect the fair market value of the relevant asset, the value of such asset will be defined by the board of directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith by the board of directors;

(iv) the liquidating value of futures, forward or options contracts not dealt in on Regulated Markets or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts dealt in on Regulated Market or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on Regulated Markets and other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are dealt in by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable;

(v) the net asset value per share of any Sub-fund of the Company may be determined by using an amortised cost method for all investments with a known short term maturity date. This involves valuing an investment at its cost and thereafter assuming a constant amortisation to maturity of any discount or premium, regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the investments. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value, as determined by amortisation cost, is higher or lower than the price such Sub-fund would receive if it sold the investment. The board of directors will continually assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that the relevant Sub-fund's investments will be valued at their fair value as determined in good faith by the board of directors. If the board of directors believe that a deviation from the amortised cost per share may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the board of directors shall take such corrective action, if any, as they deem appropriate to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.

The relevant Sub-fund shall, in principle, keep in its portfolio the investments determined by the amortisation cost method until their respective maturity date.

(vi) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

(vii) all other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors;

(viii) the board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The liabilities of the Company shall include:

- (1) all loans, bills and accounts payable;
- (2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- (3) all accrued or payable administrative expenses (including the aggregate fee and any other third party fees);

(4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

(5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the relevant Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the board of directors; and

(6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable and all costs incurred by the Company, which shall comprise the Aggregate fee, fees payable to its directors (including all reasonable out-of-pocket expenses), investment advisors (if any), investment or sub-investment managers, accountants, the custodian bank, the administrative agent, corporate agents, domiciliary agents, paying agents, registrars, transfer agents, permanent representatives in places of registration, Distributors, trustees, fiduciaries, correspondent banks and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, costs of any proposed listings and of maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of prospectuses, addenda, explanatory memoranda, registration statements, annual reports and semi-annual reports, all taxes levied on the assets and the income of the Company (in particular, the "*taxe d'abonnement*" and any stamp duties payable), registration fees and other expenses payable to governmental and supervisory authorities in any relevant jurisdictions, insurance costs, costs of extraordinary measures carried out in the interests of shareholders (in particular, but not limited to, arranging expert opinions and dealing with legal proceedings) and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, customary transaction fees and charges charged by custodian banks or their agents (including free payments and receipts and any reasonable out-of-pocket expenses, ie. stamp taxes, registration costs, scrip fees, special transportation costs, etc.), customary brokerage fees and commissions charged by banks and brokers for securities transactions and similar transactions, interest and postage, telephone, facsimile and telex charges. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The net assets of the Company are at any time equal to the total of the net assets of the various Sub-funds.

In determining the Net Asset Value per Share, income and expenditure are treated as accruing daily.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-fund will be converted into the reference currency of such Sub-fund at the rate of exchange determined on the relevant Valuation Date in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-fund in respect of each class of Shares and may establish a Sub-fund in respect of two or more classes of Shares in the following manner:

(1) If multiple classes of Shares relate to one Sub-fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-fund concerned provided however, that within a Sub-fund, the board of directors is empowered to define classes of Shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of Shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(2) The proceeds to be received from the issue of Shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-fund corresponding to that class of Shares, provided that if several classes of Shares are outstanding in such Sub-fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-fund attributable to the class of Shares to be issued;

(3) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-fund shall be attributable to the class or classes of Shares corresponding to such Sub-fund;

(4) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of Shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of Shares;

(5) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or particular classes of Shares within a Sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular class or particular classes of Shares within a Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant class or classes of Shares;

(6) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of Shares prorata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-funds, are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of Shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of Shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of Shares, as described in the sales documents for the Shares of the Company, and finally (iii) all liabilities, whatever class of Shares they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

(7) Upon the payment of distributions to the holders of any class of Shares, the net asset value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

For the purpose of this article:

(1) Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

(3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of Shares and

(4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each class of Shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors and determined in the sales documents of the Shares, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the, issue and redemption of its Shares to and from its shareholders as well as the conversion from and to Shares of each class:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-fund quoted thereon;

(2) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation

of assets owned by the Company attributable to such Sub-fund would be impracticable;

(3) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-fund;

(4) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of such Sub-fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

(5) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(6) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of a Sub-fund shall have no effect on the determination of the Net Asset Value per Share or on the issue, redemption and conversion of Shares of any other Sub-fund that is not suspended.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the Net Asset Value per Share.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension will be published in a Luxembourg daily newspaper and in any other newspaper(s) selected by the Directors, as well as in the official publications specified for the respective countries in which Company Shares are sold. The Luxembourg regulatory authority, and the relevant authorities of any member states of the European Union in which Shares of the Company are marketed, will be informed of any such suspension.

Notice will likewise be given to any subscriber or shareholder as the case may be applying for subscription, conversion or redemption of Shares in the Sub-funds) concerned.

Title III. - Administration and Supervision

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings

The board of directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

Art. 16. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of Shares within particular Sub-funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities and money market instruments admitted or dealt in on a Regulated Market (as this term is defined in the prospectus of the Company);

(ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;

(iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the European Union which operates regularly and is recognized and open to the public located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the Regulated Markets, stock exchanges or regulated markets which operates regularly and is recognized and open to the public referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(v) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, by a non-Member State of the European Union or public international bodies of which one or more Member State(s) of the European Union are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the relevant Sub-fund, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-fund;

(vi) in securities of undertakings for collective investments in transferable securities (“UCITS”), authorised according to the Council Directive EEC/85/611 (the “UCITS Directive”) as amended, and/or other undertakings for collective investments within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of the UCITS Directive, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Member States of the OECD and GAFI equivalent to that laid down in Community law and that they ensure sufficient cooperation between supervisory authorities;
- the level of guaranteed protection for investors in such other UCIs is equivalent to that provided for investors in a UCITS;
- the business of the other UCI is reported in at least half-yearly and annual reports;
- no more than 10% of the UCITS or other UCI assets can be invested in aggregate in shares or units of other UCITS or other UCIs;

The board of directors may limit the possibility for a Sub-fund to invest in other UCITS and/or UCI to up to 10% of its net assets.

(vii) In deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Member States of the OECD and GAFI as equivalent to those laid down in Community law;

(viii) in financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market or regulated market referred to above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter in accordance with applicable laws and regulations;

(ix) in any other securities, money market instruments, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorised to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and/ or to protect its assets and commitments.

The board of directors, acting in the best interests of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents for the Shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their Sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from

considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the GENERALI Group, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

Title IV. - General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on the last Tuesday in the month of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each

registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer Shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all Shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, such person need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-fund.

In addition, the shareholders of any class of Shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-fund or of a class of Shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of Shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 24. Termination, Division and Amalgamation of Sub-funds

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Subfund or the value of the net assets of any class of Shares within a Sub-fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-fund, or such class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the Shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer Shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors.

Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-fund concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of Shares issued in any Sub-fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the Shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto. All redeemed Shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-fund to those of another existing Sub-fund within the Company or to another undertaking for collective investment which is a Luxembourg undertaking for collective investments in transferable securities or to another Sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "new Sub-fund") and to redesignate the Shares of the class or classes concerned as Shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their Shares, free of charge, during such period.

Under the same circumstances as provided in this Article, the Board of directors may decide to reorganise a Subfund or class of Shares by means of a

division into two or more Sub-funds or classes. Such decision will be published in the same manner as described above (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Sub-funds) one month before the date on which the division becomes effective, in order to enable the shareholders to request redemption or conversion of their Shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, an amalgamation of Sub-funds within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of Shares issued in the Sub-fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation or division by resolution taken simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable to any Sub-fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another Sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of Shares issued in the Sub-fund concerned taken with 50 % quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 26. Distributions

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class or classes of Shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered Shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer Shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Subfund relating to the relevant class or classes of Shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. - Final Provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring custodian, and the board of directors shall appoint such bank as custodian of the Company's assets. The board of directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof, in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and the compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2002 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Suit la traduction en français du texte qui précède ; en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Titre Ier. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1er. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des Actions ci-après créées («Actions»), une société anonyme sous la

forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de « **Generali Investments SICAV** » (ci-après la « Société »).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, sur simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas dans les Etats-Unis d'Amérique, sur ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes placement collectif ("la Loi de 2002").

Titre II. - Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions - Compartiments

Le capital de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital est de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.- EUR) et doit être atteint dans les six premiers mois qui suivent sa constitution, et ne devra jamais être inférieur à ce montant.

Le capital initial est de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) Actions de la classe A du compartiment GENERALI ASSET MANAGERS SICAV - Italian Equities, entièrement libérées et sans mention de valeur.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, émettre différentes classes d'Actions qui peuvent se différencier selon leur structure de frais, l'investissement minimum requis, le type d'investisseurs ciblés et leur politique de distribution.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment ("Compartiment") au sens de l'article 133 de la loi de 2002 pour chaque classe d'Actions ou pour deux ou plusieurs classes d'Actions selon ce qui est prévu dans le prospectus de la Société. Chacune de ces masses d'avoirs sera investie au bénéfice exclusif du Compartiment correspondant. Le conseil d'administration attribuera à chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifiques ainsi qu'une dénomination spécifique.

La Société sera considérée comme une seule entité juridique, cependant par dérogation aux dispositions de l'article 2093 du code civil, les avoirs d'un

Compartiment donné répondront uniquement des dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Dans les relations des Actionnaires entre eux, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est l'Euro.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit en raison de l'émission par la Société de nouvelles Actions entièrement libérées ou du rachat par la Société d'Actions existantes de ses Actionnaires.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des Actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les coupures qui seront prescrites par le conseil d'administration.

Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ses Actions.

La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription au registre des Actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'Actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

En cas d'émission d'Actions au porteur, les Actions nominatives pourront être converties en Actions au porteur et les Actions au porteur pourront être converties en Actions nominatives sur demande du propriétaire des Actions concernées. La conversion d'Actions nominatives en Actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'Actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire a justifié qu'il n'est pas une «Personne non-autorisée», et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'Actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des Actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'Actions au porteur en Actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'Actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'Actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des Actionnaires constatant cette émission.

Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'Actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des Actions au porteur ne soient émises et avant que des Actions nominatives ne soient converties en Actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'Actions par une «Personne non-autorisée».

Les certificats d'Actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'Actions au porteur, le transfert d'Actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'Actions correspondant. Le transfert d'Actions nominatives se fera (i) si des certificats d'Actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'Actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des Actionnaires, datée et signée

par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet.

Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout Actionnaire ayant droit à des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social que la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'Actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des Actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) Si la propriété de l'Action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action exerceront conjointement leurs droits sur cette (ces) Action(s) sauf si elles désignent une ou plusieurs personne(s) pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Une fraction d'Actions ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'Actions concernée. Dans le cas d'Actions au porteur, seuls des certificats représentant des Actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation (défini à l'article 12 ci-dessous) tel que déterminé en conformité avec telle politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil

d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les trois jours ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

La Société peut rejeter toute demande de souscription, en tout ou partie et les administrateurs peuvent, à tout moment et périodiquement, à leur entière discrétion, sans responsabilité et sans avis, interrompre l'émission et la vente d'Actions de n'importe quelle classe d'un ou plusieurs Compartiments.

Si le conseil d'administration détermine que ce serait au détriment des Actionnaires existants de la Société d'accepter une souscription d'Actions d'un quelconque Compartiment qui représente plus de 10 % des actifs de ce Compartiment, alors il peut reporter l'acceptation d'une telle souscription et, en consultation avec l'Actionnaire entrant, le conseil d'administration peut lui demander d'échelonner sa demande de souscription sur une période de temps convenue.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses Actions, selon les conditions et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des Actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par Action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, à condition que les certificats d'Actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des Actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une classe d'Actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminés par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet Actionnaire au rachat de toutes ses Actions relevant de cette classe d'Actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'Actions en circulation dans une classe d'Actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces Actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour

d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque Actionnaire qui demande le rachat de certaines de ses Actions par attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette classe ou ces classes ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 11) le Jour d' Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions des classes en question. Le coût d'un tel transfert sera supporté par le bénéficiaire de ce transfert.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions

Tout Actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions, dans une classe donnée, étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) imposer telles restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certaines Actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des Actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'Actions concernées, calculée le même Jour d' Evaluation.

Au cas où une conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet Actionnaire à convertir toutes ses Actions relevant de cette classe.

Les Actions qui ont été converties en Actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions

La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut s'avérer préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, à déterminer par le conseil d'administration, étant appelées ci-après «Personnes non autorisée(s)»). A ces fins la Société peut:

- (A) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne non-autorisée; et
- (B) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne non-autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces Actions; et
- (C) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne non-autorisée; et

(D) s'il apparaît à la Société qu'une Personne non-autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des Actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société endéans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'Actionnaire dont question manque à son obligation, la Société peut procéder d'office ou faire procéder par tout Actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'Actionnaire possédant de telles Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'Actions nominatives, son nom sera rayé du registre des Actionnaires; s'il s'agit d'Actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces Actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque Action sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'Actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les Actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des Actions de la classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès l'envoi de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune Action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) classe(s) d'Actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute Action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne non-autorisée» tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni les souscripteurs d'Actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient telles Actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des Actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'Actions par la Société.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des Actions) du Compartiment concerné. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation, les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'Actions au Jour d'Evaluation, par le nombre d'Actions de cette classe en circulation à ce Jour, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'Actions se fera de la manière suivante:

Les avoirs de la Société comprendront:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);

4) tous les dividendes, en espèces ou en Actions, et les distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

7) la valeur de la liquidation de tous les contrats à terme et de toutes les option d'achat ou de vente dans lesquelles la Société à une position ouverte;

8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'il soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(ii) La valeur des avoirs financiers cotés ou négociés sur un Marché Réglementé (au sens où ces termes sont définis dans le prospectus de la Société)

ou sur tout autre marché réglementé seront valorisées sur base du dernier prix moyen du marché disponible ou s'il existe plusieurs marchés pour les valeurs concernées, sur base de leur dernier cours disponible sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(iii) Au cas où les avoirs ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé ou sur tout autre marché réglementé ou si, de l'opinion des administrateurs, le dernier prix disponible ne reflète pas véritablement la juste valeur d'un avoir déterminé, la valeur de celui-ci sera déterminée par le conseil d'administration, et basée sur le prix de vente raisonnablement probable tel que déterminé par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi.

(iv) La valeur de liquidation des contrats à terme, des contrats forward et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés ou sur d'autres marchés réglementés sera leur valeur de liquidation nette déterminée, dans le respect des polices établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de manière constante pour chaque variété de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme, des contrats forward et des contrats d'option négociés sur des Marchés Réglementés ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement disponible de ces contrats sur les Marchés Réglementés et sur les autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un, contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera une valeur que le conseil d'administration estime juste et raisonnable.

(v) La valeur nette d'inventaire par Action d'un Compartiment de la Société peut être déterminée par l'utilisation de la méthode de l'amortissement linéaire applicable à l'ensemble des investissements ayant une échéance à court terme connue. Cette méthode suppose l'évaluation d'un investissement à son coût réel puis l'imputation d'un amortissement constant jusqu'à échéance de tout escompte ou prime, sans tenir compte de l'incidence des fluctuations de taux d'intérêts sur la valeur de marché des investissements. Bien que cette méthode d'évaluation soit certaine, il peut s'avérer, au cours de certaines périodes que la valeur obtenue par amortissement linéaire soit plus ou moins élevée par rapport au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait cet investissement. Le conseil d'administration évaluera continuellement cette méthode et recommandera les changements nécessaires afin de garantir que les investissements du Compartiment concerné seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration estime qu'un écart par rapport à l'amortissement linéaire par Action peut mener à une dilution substantielle ou à d'autres résultats inéquitables pour les Actionnaires, le conseil d'administration devra prendre des mesures correctives, s'il y a lieu, qu'il jugera appropriées pour éliminer ou réduire, dans la mesure du possible, la dilution ou les résultats inéquitables.

Le Compartiment concerné doit, en principe, garder en portefeuille les investissements déterminés suivant la méthode de l'amortissement linéaire jusqu'à leur échéance respective.

(vi) Les swaps de taux d'intérêt sont valorisés à leur valeur marchande déterminée par référence à la courbe des taux d'intérêts applicables. Les swaps d'indice et sur instruments financiers seront évalués à leur valeur marchande telle qu'établie par référence à l'indice ou aux instruments financiers applicables. L'évaluation de la convention de swaps d'indice ou sur instruments financiers sera

basée sur la valeur marchande de l'opération de swap déterminée de bonne foi et en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

(vii) Tous les autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi dans le respect des procédures établies par le conseil d'administration ;

(viii) Le conseil d'administration peut à sa discrétion autoriser le recours à d'autres méthodes d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout avoir de la Société.

Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris la commission globale et les commissions des tiers);

4) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société ;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ; et

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentant des Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, la commission globale, les commissions payables aux administrateurs (incluant toutes les menues dépenses) les commissions payables à ses conseils en investissements (s'il en existe), à ses gestionnaires d'investissement ou sous- gestionnaires, frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, agents payeurs, agent de transfert et teneur de registre, aux représentants permanents des lieux où la société est soumise à l'enregistrement, distributeurs, trustees, fiduciaires, banques correspondantes ainsi qu'à tout autre employé de la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de cotation et de maintien de cette cotation, promotion, frais de préparation, d'impression et de distribution (incluant les frais de marketing et publicité et le coût de la préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, addenda, mémoires explicatifs, rapports annuels et semi-annuels, les taxes sur les actifs et revenus de la Société (en particulier, la taxe d'abonnement et frais de timbre), frais d'enregistrement les et autres dépenses payables aux autorités gouvernementales des juridictions concernées, frais d'assurance, coût de mesures extraordinaires prises dans l'intérêt des Actionnaires (en particulier, mais non limitatif les frais d'opinions d'experts et de procédures judiciaires) et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, commissions de transActions habituelles et frais à charge des banques dépositaires ou de leurs agents (incluant les dépenses raisonnables, telles que les taxes, coût d'enregistrement, commissions sur titres, coût du transport, etc...) les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone, fax et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres,

qui ont un caractère régulier au périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Les actifs nets de la Société sont à tout moment équivalents aux actifs nets des différents Compartiments.

En déterminant la valeur nette d'inventaire par Action, les revenus et dépenses sont traités comme étant échus quotidiennement.

La valeur des avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de ce Compartiment à un taux déterminé au jour d'évaluation de bonne foi et selon des procédures établies par le conseil d'administration

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, si il considère que cette méthode reflète mieux la valeur des avoirs de la Société.

Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une classe d'Actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs classes d'Actions de la manière suivante:

(1) Si plusieurs classes d'Actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs des classes concernées seront investis conjointement conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment le conseil d'administration est habilité à définir des classes d'Actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'Actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise de la classe d'Actions concernée contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) toutes autres caractéristiques que le conseil d'administration établira périodiquement conformément aux lois applicables;

(2) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une classe d'Actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette classe d'Actions étant entendu que, si plusieurs classes d'Actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'Actions à émettre;

(3) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'Actions correspondant à ce Compartiment;

(4) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, celui-ci avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) classe(s) d'Actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) classe(s) d'Actions correspondante(s);

(5) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une ou de plusieurs classe(s) déterminée(s) d'Actions au sein d'un Compartiment ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une ou de plusieurs classe(s) déterminée(s) d'Actions au sein d'un Compartiment, cet engagement sera attribué à la classe ou aux classes d'Actions concernée(s);

(6) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'Actions au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de toute autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés en tant que masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque classe d'Actions correspondra à la proportion de la contribution de la classe d'Actions concernée au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la classe d'Actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des Actions de la Société, et finalement (iii) tous les engagements, quelque soit la classe d'Actions à laquelle ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

(7) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'Actions d'une classe, la valeur nette de cette classe d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les Actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

(1) Les Actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme Actions émises et existantes immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

(2) les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions et

(4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission, du Rachat et de la Conversion d'Actions

Dans chaque classe d'Actions, la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera et mentionnée dans les documents de vente des Actions, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action d'une classe déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'une classe en Actions d'une autre classe, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

(1) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette classe d'Actions est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal au pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle série d'Actions cotée à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés;

(2) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut les évaluer;

(3) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'Actions où le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une classe d'Actions sont hors de service;

(4) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'une classe ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

(5) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

(6) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Un avis pour le commencement et pour la fin de la période de suspension sera publié dans un quotidien luxembourgeois ou dans tout autre journal choisi par le conseil d'administration, aussi bien que dans des publications officielles requises dans les pays où les Actions de la Société sont vendues. Les autorités de contrôle luxembourgeoises et celles des pays membres de l'union européenne dans lesquels les Actions de la Société sont commercialisés, seront informées d'une telle suspension. De plus, un avis sera adressé à tout souscripteur ou actionnaire, si la

situation peut être appliquée à la souscription, conversion ou rachat d'Actions dans le(s) Compartiment(s) concernés.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des Actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil l'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le Président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil s'il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoirs ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer, conformément au principe de la répartition des risques, (i) les politiques d'investissement à respecter par chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture du risque à utiliser pour

une classe spécifique d'Actions, au sein de Compartiments particuliers, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote ou négociés sur un Marché Réglementé (au sens où ce terme est défini dans le prospectus de la Société) ;

(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat Membre de l'Union Européenne ;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat non-membre de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, dans un Etat non-membre de l'Union Européenne, tout autre Etat d'Europe de l'Ouest ou de l'Est, d'Asie, d'Océanie, des continents d'Amérique ou d'Afrique;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé, d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, auxquels il est fait référence ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(v) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat non Membre de l'Union Européenne ou par des organisations internationales à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment;

(vi) Parts/actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), autorisés conformément à la Directive du conseil CEE/85/611 (la « Directive OPCVM ») telle qu'amendée, et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens du premier et du second identifiants de l'Article 1(2) de la Directive OPCVM, qu'ils soient ou non situés dans un Etat membre de l'Union européenne, étant entendu que :

- Ces autres organismes de placement collectif sont autorisés par des lois qui les soumettent à un contrôle considéré par les autorités luxembourgeoises comme équivalent à celui prévu par le droit communautaire et étant entendu qu'elles garantissent une coopération suffisante entre les autorités de contrôle ;

- Le niveau de protection garantie aux investisseurs dans ces autres organismes de placement collectif est équivalent à celui dont bénéficient les investisseurs dans un OPCVM ;

- Les affaires de l'autre organisme de placement collectif fassent l'objet de rapports semi-annuels et annuels ;

- Pas plus de 10% des avoirs de l'OPCVM ou de l'autre organisme de placement collectif ne peuvent être investis, au total, dans des actions ou parts d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif;

Le conseil d'administration peut limiter la possibilité pour un compartiment d'investir dans d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif jusqu'à 10% de ses avoirs nets.

(vii) Dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par les Etats membres de l'OCDE et du GAFI comme équivalentes à celles prévues dans la législation communautaire;

(viii) en instruments financiers dérivés, y compris des instruments équivalents à un règlement en argent, négociés sur un marché Réglementé ou un autre marché réglementé visés ci-dessus, et/ou en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré en accord avec les lois et règlements applicables ;

(ix) en toutes autres valeurs, instruments du marché monétaire, autres instruments ou autres avoirs dans le respect des limites qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et/ou à protéger ses avoirs et engagements.

Le conseil d'administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, selon la procédure décrite dans les documents d'offre des Actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Art. 19. Intérêt Opposé

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque

manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société affiliée ou associée au Groupe GENERALI ou toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayant-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. - Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'Actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril à dix heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'Actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires au à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'Actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des Actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les Actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux Actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des Actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de Plusieurs Classes d'Actions

Les actionnaires de la (des) classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre les Actionnaires de toute classe d'Actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe.

Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque Action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre classe sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) classe(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur totale des avoirs dans un Compartiment, ou la valeur nette d'inventaire d'une classe d'Actions au sein d'un

Compartiment, n'aurait pas atteint ou aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, ou la classe d'Actions, n'est plus en état de fonctionner de manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou financière ou dans le cadre d'une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les Actions de la (des) classe(s) d'Actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par Action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'Actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'Actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration.

Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de chacune ou de l'ensemble des classes d'Actions émises au sein d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les Actions de la ou des classe(s) concernée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision sera effective. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des Actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit. Toutes les Actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif à condition qu'il s'agisse d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les Actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme Actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'Actions due aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux Actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, pendant cette période.

Dans les mêmes circonstances, le conseil d'administration peut décider de réorganiser un Compartiment ou classe d'Actions par le biais d'une division entre deux ou plusieurs Compartiments ou classes. Une telle décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus (et en plus, la publication contiendra une information sur les deux ou plusieurs nouveaux compartiments) un mois avant la date à laquelle la division deviendra effective, dans le but de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider de fusionner plusieurs Compartiments au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des Actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'Actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des Actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50 % des Actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les Actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe ou pour toutes classes d'Actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'Actions nominatives seront effectués à tels Actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des Actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'Actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'Actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Liquidation

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Loi Applicable

Pour tous les Points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

POUR COPIE CONFORME DES STATUTS COORDONNES,

Belvaux, le 16 juin 2006.